



ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ  
Building Nunavut Together  
Nunavut iuqatigiingniq  
Bâtir le Nunavut ensemble

## ANNEXE A DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Formulaire de divulgation d'information, conformément à la partie 6 de la *Loi sur la fonction publique*

### **Vos coordonnées**

Nom :

Titre d'emploi :

Ministère :

Organisation actuelle (si autre que le gouvernement du Nunavut (GN)) :

Langue de communication préférée :

Adresse préférée afin de vous contacter :

Numéro de téléphone auquel il est possible de vous contacter :

Adresse courriel :

Êtes-vous représenté(e) par quelqu'un (p.ex, conseiller juridique, représentant syndical ou autre)?

NON

OUI

Veuillez indiquer le nom, le titre et les coordonnées de votre représentant, le cas échéant :

Souhaitez-vous être contacté(e) directement ou par l'entremise de votre représentant?

Me contacter directement

Me contacter uniquement par l'entremise de mon représentant

Transmettre la correspondance à moi ET à mon représentant

**Renseignements au sujet de l'acte répréhensible :** Fournissez autant d'information que possible, de sorte que la question puisse faire l'objet d'une enquête approfondie. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre une annexe.

Veuillez décrire ce que vous considérez comme un acte répréhensible :  
Que s'est-il passé?

À quel endroit cela s'est-il produit? (Dans quelle collectivité? Dans quel bureau ou organisme?) :

Quand cela s'est-il produit? Cela est-il toujours en cours?

Qui selon vous est responsable de cet acte répréhensible?

Nom :

Ministère ou poste (si connu) :

Numéro(s) de téléphone (si connu) :

Courriel (si connu) :

Nom :

Ministère ou poste (si connu) :

Numéro(s) de téléphone (si connu) :

Courriel (si connu) :

Avez-vous en main ou sinon connaissance de documents (par exemple, correspondance ou courriels) faisant état de l'acte répréhensible? Veuillez décrire les documents, ou fournir des copies dans la mesure du possible.

Avez-vous signalé cet acte répréhensible à un superviseur ou à toute autre personne au sein du GN?

NON

OUI

Si oui, à qui avez-vous fait ce rapport, et quand? Si vous avez produit un rapport écrit, ou si vous avez en main d'autres documents pertinents, veuillez s'il vous plaît fournir des copies, si possible.

Avez-vous signalé cet acte répréhensible à quiconque à l'extérieur du GN?

NON

OUI

Si oui, à qui avez-vous fait ce rapport, et quand? Si vous avez produit un rapport écrit, ou avez en main d'autres documents pertinents, veuillez s'il vous plaît fournir des copies, si possible.

Savez-vous si des mesures ont été prises à la suite de cette divulgation?

NON

OUI

Si oui, veuillez fournir information supplémentaire dans la mesure du possible.

### **Déclaration**

Je fais cette divulgation de bonne foi, et je déclare que tous les renseignements fournis sont véridiques et exacts au meilleur de ma connaissance.

Signature de la personne remplissant ce formulaire

Date

Nom et titre, si vous remplissez le formulaire pour quelqu'un d'autre.

Si des pièces sont jointes à ce formulaire de divulgation, veuillez inclure une liste ou une description de ces pièces :

### **Prochaines étapes?**

*Vous pouvez transmettre le formulaire de divulgation dûment rempli, ou il peut être transmis en votre nom, à l'une ou l'autre des personnes suivantes :*

- *votre cadre supérieur ou votre administrateur général (qui doit le transmettre au sous-ministre des Finances, puisque le sous-ministre est responsable de l'application de la Loi sur la fonction publique);*
- *le sous-ministre des Finances, à titre de sous-ministre responsable de l'application de la Loi sur la fonction publique, qui avisera le responsable de l'éthique;*

- le sous-ministre de tout autre ministère, qui avisera le responsable de l'éthique.

À la suite de la transmission de cette information à l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus,

- Dans un délai de **deux (2) jours**, un enquêteur sera nommé pour recueillir plus d'information au besoin;
- Dans un délai de **14 jours**, l'enquêteur produira un rapport préliminaire;
- Dans un délai de **30 jours** vous serez informé(e) des mesures qui ont été prises ou qui seront prises concernant l'objet de votre divulgation.

Après ce délai de 30 jours, si vous n'êtes pas convaincu(e) que les autorités au sein de la fonction publique ont pris des mesures raisonnables pour enquêter sur l'acte répréhensible et le corriger, la divulgation peut être transmise à l'ensemble ou à certaines des personnes suivantes :

- l'une des personnes en autorité mentionnées ci-dessus qui ne l'aurait pas déjà reçue;
- le responsable de l'éthique;
- la police ou un organisme chargé de l'application de la loi relativement à une infraction sur laquelle la police ou l'organisme a le pouvoir d'enquêter.

CONFIDENTIAL